

DIPLOMES ET TITRES REQUIS POUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT INDIVIDUEL

ACTIVITÉ UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES » DANS LA CATEGORIE **OPERATEUR**

Les diplômes et titres suivants doivent avoir été obtenus au cours des cinq années précédant la date de la demande.

- Diplômes et titres de l'enseignement technique agricole délivrés par le ministère chargé de l'agriculture :
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole, diplôme de niveau V, dans les options suivantes :
 - Entretien de l'espace rural
 - Agriculture des régions chaudes ;
 - Production agricole, utilisation des matériels ;
 - Productions horticoles ;
 - Vigne et vin ;
 - Travaux paysagers ;
 - Travaux forestiers.
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole, diplôme de niveau V, dans les spécialités suivantes :
 - Agricultures des régions chaudes ;
 - Métiers de l'agriculture ;
 - Travaux paysagers ;
 - Jardinier paysagiste ;
 - Travaux forestiers.
 - Brevet professionnel agricole, diplôme de niveau V, dans les options suivantes :
 - Travaux des aménagements paysagers ;
 - Travaux de conduite et entretien des engins agricoles ;
 - Travaux de la production animale ;
 - Travaux de la vigne et vin ;
 - Travaux des productions horticoles ;
 - Travaux forestiers.
 - Brevet d'études professionnelles agricoles, diplôme de niveau V, dans les spécialités suivantes :
 - Travaux agricoles et conduite d'engins ;
 - Travaux paysagers ;
 - Travaux d'entretien de l'environnement ;
 - Travaux en exploitation d'élevage ;
 - Travaux en exploitation de polyculture-élevage ;
 - Travaux horticoles ;
 - Travaux de la vigne et du vin ;
 - Travaux forestiers ;
 - Brevet professionnel, diplôme de niveau IV, dans les options suivantes :
 - Agroéquipements, conduite et maintenance des matériels ;
 - Responsable d'atelier de productions horticoles ;
 - Responsable d'exploitation agricole ;
 - Responsable de chantiers forestiers ;
 - Technicien de recherche-développement ;
 - Aménagements paysagers.
 - Baccalauréat professionnel, diplôme de niveau IV, dans les spécialités suivantes :
 - Agroéquipement ;
 - Conduite et gestion de l'exploitation agricole ;
 - Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole ;
 - Aménagements paysagers ;
 - Forêt ;
 - Conduite et gestion de l'entreprise hippique ;
 - Productions horticoles ;
 - Gestion des milieux naturels et de la faune ;
 - Baccalauréat technologique, diplôme de niveau IV : sciences et technologie de l'agronomie et du vivant.

- Brevet de technicien supérieur agricole, diplôme de niveau III, dans les options suivantes :
 - : Agronomie productions végétales ;
 - Aménagements paysagers ;
 - Analyse et conduite des systèmes d'exploitation ;
 - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole ;
 - Développement de l'agriculture des régions chaudes ;
 - Génie des équipements agricoles ;
 - Gestion et maîtrise de l'eau ;
 - Production horticole ;
 - Productions animales ;
 - Gestion et protection de la nature ;
 - Viticulture-œnologie ;
 - Gestion forestière.
- Certificat de spécialisation dans les options suivantes :
 - Complétant un diplôme de niveau V figurant dans la liste précitée ;
 - Complétant un diplôme de niveau IV figurant dans la liste précitée ;
 - Complétant un diplôme de niveau III figurant dans la liste précitée.
- Certificat de capacité technique agricole et rurale, titre de niveau IV :
 - Technicien productions agricoles et services associés ;
 - Technicien jardins espaces verts ;
 - Technicien forestier.
- Titre délivré par l'union nationale rurale d'éducation et de promotion : Eleveur.
- Diplômes et titres de niveau I délivrés par les écoles suivantes :
 - Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier SupAgro) ;
 - Ecole d'ingénieurs de Purpan ;
 - Bordeaux Sciences Agro ;
 - Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg ;
 - Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse ;
 - Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy ;
 - Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles ;
 - Ecole supérieure d'agriculture d'Angers ;
 - Etablissement issu de la fusion de l'institut polytechnique LaSalle Beauvais et de l'Ecole supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture de Rouen ;
 - Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup) ;
 - Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) ;
 - Institut supérieur des techniques d'outre-mer (spécialité « protection des cultures ») ;
 - Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon) ;
 - Institut supérieur d'agriculture de Lille ;
 - Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes ;
 - Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest).
- Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ;
- Diplômes délivrés par les universités :
- Diplôme universitaire de technologie de biologie appliquée, option « agronomie ».
- Licences professionnelles, domaines :
 - Agronomie ;
 - Aménagement du paysage ;
 - Commerce, management et distribution des produits agricoles, horticoles ou animaliers ou management de rayons de produits agricoles, horticoles ou agroalimentaires ;
 - Espaces naturels ;
 - Management des organisations (entreprises d'horticulture et de paysage, entreprises agricoles ou agroalimentaires, gestionnaire des entreprises de l'agroéquipement) ;
 - Protection de l'environnement ;
 - Productions animales ;
 - Productions végétales ;
 - Protection de l'environnement.
- Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie
- Titres professionnels délivrés par le ministère du travail :
 - ouvrier du paysage
 - ouvrier de production horticole ornementale
 - ouvrier de production horticole

ACTIVITÉ UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES » DANS LES CATEGORIES **DECIDEUR EN ENTREPRISE SOUMISE A AGREMENT** ET **DECIDEUR EN ENTREPRISE NON SOUMISE A AGREMENT**

Les diplômes et titres suivants doivent avoir été obtenus au cours des cinq années précédant la date de la demande.

- Diplômes et titres de l'enseignement technique agricole délivrés par le ministère chargé de l'agriculture :
 - Brevet professionnel, diplôme de niveau IV, dans les options suivantes :
 - : Agroéquipements, conduite et maintenance des matériels ;
 - Responsable d'atelier de productions horticoles ;
 - Responsable d'exploitation agricole ;
 - Responsable de chantiers forestiers ;
 - Technicien de recherche-développement ;
 - Aménagement paysager.
 - Baccalauréat professionnel, diplôme de niveau IV, dans les spécialités suivantes :
 - Agroéquipement ;
 - Conduite et gestion de l'exploitation agricole ;
 - Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole ;
 - Aménagements paysagers ;
 - Forêt ;
 - Conduite et gestion de l'entreprise hippique ;
 - Productions horticoles ;
 - Gestion des milieux naturels et de la faune.
 - Baccalauréat technologique, diplôme de niveau IV :
 - Sciences et technologie de l'agronomie et du vivant.
 - Brevet de technicien supérieur agricole, diplôme de niveau III, dans les options suivantes :
 - : Agronomie productions végétales ;
 - Aménagements paysagers ;
 - Analyse et conduite des systèmes d'exploitation ;
 - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole ;
 - Développement de l'agriculture des régions chaudes ;
 - Génie des équipements agricoles ;
 - Gestion et maîtrise de l'eau ;
 - Production horticole ;
 - Productions animales ;
 - Technico-commercial ;
 - Gestion et protection de la nature ;
 - Viticulture-œnologie ;
 - Gestion forestière.
 - Certificat de spécialisation dans les options suivantes :
 - Complétant un diplôme de niveau IV figurant dans la liste précitée ;
 - Complétant un diplôme de niveau III figurant dans la liste précitée.
 - Certificat de capacité technique agricole et rurale, titre de niveau IV :
 - Technicien productions agricoles et services associés ;
 - Technicien jardins espaces verts ;
 - Technicien forestier.
- Titre délivré par l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion : Eleveur.
- Diplômes et titres de niveau I délivrés par les écoles suivantes :
 - Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier SupAgro) ;
 - Ecole d'ingénieurs de Purpan ;
 - Bordeaux Sciences Agro ;Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg ;
 - Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse ;
 - Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy ;
 - Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles ;
 - Ecole supérieure d'agriculture d'Angers ;
 - Etablissement issu de la fusion de l'institut polytechnique LaSalle Beauvais et de l'Ecole supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture de Rouen ;

- Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup) ;
- Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) ;
- Institut supérieur des techniques d'outre-mer (spécialité « protection des cultures ») ;
- Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon) ;
- Institut supérieur d'agriculture de Lille ;
- Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes ;
- Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest).

- Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ;
- Diplômes délivrés par les universités ;
- Diplôme universitaire de technologie de biologie appliquée, option « agronomie ».

- Licences professionnelles, domaines :
 - Agronomie ;
 - Aménagement du paysage ;
 - Commerce, management et distribution des produits agricoles, horticoles ou animaliers ou management de rayons de produits agricoles, horticoles ou agroalimentaires ;
 - Espaces naturels ;
 - Management des organisations (entreprises d'horticulture et de paysage, entreprises agricoles ou agroalimentaires, gestionnaire des entreprises de l'agroéquipement) ;
 - Protection de l'environnement ;
 - Productions animales ;
 - Productions végétales ;
 - Protection de l'environnement.

- Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

ACTIVITÉ **MISE EN VENTE, VENTE** DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES »

Les diplômes et titres suivants doivent avoir été obtenus au cours des cinq années précédant la date de la demande.

- Diplômes et titres de l'enseignement technique agricole délivrés par le ministère chargé de l'agriculture :
 - Brevet d'études professionnelles agricoles, diplôme de niveau V, dans la spécialité suivante : Conseil vente.
 - Brevet professionnel, diplôme de niveau IV, dans les options suivantes :
 - : Agroéquipements, conduite et maintenance des matériels ;
 - Responsable d'atelier de productions horticoles ;
 - Responsable d'exploitation agricole ;
 - Responsable de chantiers forestiers ;
 - Technicien de recherche-développement ;
 - Aménagement paysager.
 - Baccalauréat professionnel, diplôme de niveau IV, dans les spécialités suivantes :
 - Agroéquipement ;
 - Conduite et gestion de l'exploitation agricole ;
 - Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole ;
 - Aménagements paysagers ;
 - Forêt ;
 - Conduite et gestion de l'entreprise hippique ;
 - Productions horticoles ;
 - Technicien conseil-vente en produits de jardin ;
 - Technicien conseil-vente en animalerie ;
 - Gestion des milieux naturels et de la faune ;
 - Baccalauréat technologique, diplôme de niveau IV : Sciences et technologie de l'agronomie et du vivant.
 - Brevet de technicien supérieur agricole, diplôme de niveau III, dans les options suivantes :
 - : Agronomie productions végétales ;
 - Aménagements paysagers ;
 - Analyse et conduite des systèmes d'exploitation ;
 - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole ;
 - Développement de l'agriculture des régions chaudes ;
 - Génie des équipements agricoles ;
 - Gestion et maîtrise de l'eau ;
 - Production horticole ;
 - Productions animales ;
 - Technico-commercial ;
 - Gestion et protection de la nature ;
 - Viticulture-œnologie ;
 - Gestion forestière.
 - Certificat de spécialisation dans les options suivantes :
 - Complétant un diplôme de niveau IV figurant dans la liste précitée ;
 - Complétant un diplôme de niveau III figurant dans la liste précitée.
 - Certificat de capacité technique agricole et rurale, titre de niveau IV :
 - Technicien productions agricoles et services associés ;
 - Technicien jardins espaces verts ;
 - Technicien forestier.
- Titre délivré par l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion : Eleveur.
- Diplômes et titres de niveau I délivrés par les écoles suivantes :
 - Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier SupAgro) ;
 - Ecole d'ingénieurs de Purpan ;
 - Bordeaux Sciences Agro ;
 - Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg ;
 - Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse ;
 - Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy ;

- Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles ;
 - Ecole supérieure d'agriculture d'Angers ;
 - Etablissement issu de la fusion de l'institut polytechnique LaSalle Beauvais et de l'Ecole supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture de Rouen ;
 - Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup) ;
 - Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) ;
 - Institut supérieur des techniques d'outre-mer (spécialité « protection des cultures ») ;
 - Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon) ;
 - Institut supérieur d'agriculture de Lille ;
 - Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes ;
 - Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest) ;
- Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire.
 - Diplômes délivrés par les universités :
 - Diplôme universitaire de technologie de biologie appliquée, option « agronomie ».
- Licences professionnelles, domaines :
 - Agronomie ;
 - Aménagement du paysage ;
 - Commerce, management et distribution des produits agricoles, horticoles ou animaliers ou management de rayons de produits agricoles, horticoles ou agroalimentaires ;
 - Espaces naturels ;
 - Management des organisations (entreprises d'horticulture et de paysage, entreprises agricoles ou agroalimentaires, gestionnaire des entreprises de l'agroéquipement) ;
 - Protection de l'environnement ;
 - Productions animales ;
 - Productions végétales ;
 - Protection de l'environnement.
- Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

ACTIVITÉ « **CONSEIL** À L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES »

Les diplômes et titres suivants doivent avoir été obtenus au cours des cinq années précédant la date de la demande.

- Diplômes et titres de l'enseignement technique agricole délivrés par le ministère chargé de l'agriculture :
 - Brevet de technicien supérieur agricole, diplôme de niveau III, dans les options suivantes :
 - Agronomie productions végétales ;
 - Aménagements paysagers ;
 - Analyse et conduite des systèmes d'exploitation ;
 - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole ;
 - Développement de l'agriculture des régions chaudes ;
 - Génie des équipements agricoles ;
 - Gestion et maîtrise de l'eau ;
 - Production horticole ;
 - Productions animales ;
 - Technico-commercial ;
 - Gestion et protection de la nature ;
 - Viticulture-œnologie ;
 - Gestion forestière.
 - Certificat de spécialisation dans l'option suivante : complétant un diplôme de niveau III figurant dans la liste précitée.
- Diplômes et titres de niveau I délivrés par les écoles suivantes :
 - Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier SupAgro) ;
 - Ecole d'ingénieurs de Purpan ;
 - Bordeaux Sciences Agro ;
 - Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg ;
 - Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse
 - Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy ;
 - Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles ;
 - Ecole supérieure d'agriculture d'Angers ;
 - Etablissement issu de la fusion de l'institut polytechnique LaSalle Beauvais et de l'Ecole supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture de Rouen ;
 - Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup) ;
 - Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) ;
 - Institut supérieur des techniques d'outre-mer (spécialité « protection des cultures ») ;
 - Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon) ;
 - Institut supérieur d'agriculture de Lille ;
 - Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes ;
 - Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest).
- Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire;
- Diplômes délivrés par les Universités :
 - Diplôme universitaire de technologie de biologie appliquée, option « agronomie »
 - Diplôme national d'œnologue
- Licences professionnelles, domaines :
 - Agronomie ;
 - Aménagement du paysage ;
 - Commerce, management et distribution des produits agricoles, horticoles ou animaliers ou management de rayons de produits agricoles, horticoles ou agroalimentaires ;
 - Espaces naturels ;
 - Management des organisations (entreprises d'horticulture et de paysage, entreprises agricoles ou agroalimentaires, gestionnaire des entreprises de l'agroéquipement) ;
 - Protection de l'environnement ;
 - Productions animales ;
 - Productions végétales ;
 - Protection de l'environnement.
- Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.